

Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020) Centre pénitentiaire de Valence (DROME) Visite du 3 au 12 juillet 2017 (1ère visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé cinq bonnes pratiques et émis cinquante recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au Garde des sceaux, qui n'a pas formulé d'observations et au ministre de la santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

La réalisation de photographies lors des fouilles de cellules menées par les agents de l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC) afin d'attester du bon déroulement des opérations menées et de la restitution du lieu dans le même état garantit l'absence de perte ou de dégradation. De même, la réflexion sur le recours à l'enregistrement vidéo des interventions devrait conduire à des pratiques améliorant le respect des droits.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours appliquée au centre pénitentiaire de Valence.

Au minimum 48 heures avant l'audience de la commission de discipline, le bureau de gestion de la détention transmet le dossier au barreau pour que l'avocat ait le temps d'en prendre connaissance, sans avoir à se déplacer au centre pénitentiaire. Cette disposition lui évite de découvrir ce qui est reproché à son client à son arrivée dans l'établissement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours appliquée au centre pénitentiaire de Valence.

Pour conserver sa valeur pédagogique à la sanction, aucune poursuite disciplinaire n'est exercée pour des faits datant de plus de deux mois. Ce délai est nettement inférieur au seuil maximum fixé par l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours appliquée au centre pénitentiaire de Valence.

La publication par note de service des conclusions du comité de vie collective, détaillant les différentes décisions prises ou en cours, mérite d'être soulignée.

Cette bonne pratique est toujours appliquée au centre pénitentiaire de Valence.

La mutualisation de l'effectif infirmier et le travail clinique étroitement articulé entre le dispositif de soins somatiques et le dispositif de soins psychiatriques est remarquable.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours appliquée au centre pénitentiaire de Valence.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Cette dynamique est toujours d'actualité.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'établissement doit être mis à disposition dans le bureau du surveillant d'étage et proposé en plusieurs langues.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur a été remis à jour le 14 janvier 2020.

Il est accessible sur le serveur commun et donc disponible dans le bureau du surveillant d'étage, ce qui permet d'en remettre des extraits aux détenus qui en font la demande. Des exemplaires sont également disponibles à la bibliothèque.

Le règlement intérieur n'a pas été traduit en langue étrangère mais des extraits de celui-ci sont remis aux étrangers dans leur langue d'origine à leur demande.

2.1.2 POPULATION CARCERALE

L'augmentation de la capacité de la maison d'arrêt, conduisant au doublement de l'occupation de certaines cellules individuelles, ne permettra pas de respecter les surfaces minimales d'hébergement fixées par le Comité de prévention contre la torture ; il faut y renoncer.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

L'extension des capacités d'hébergement par l'installation de 64 lits supplémentaires dans des cellules simples a été réalisée en septembre 2017. Cette adaptation à la hausse du

nombre de détenus accueillis correspond actuellement à la politique des autorités judiciaires.

Toutefois, la crise sanitaire a contribué à une nette diminution des effectifs en maison d'arrêt. Les autorités judiciaires du ressort sont avisées chaque semaine des effectifs.

Enfin, un protocole de régulation carcérale visant à la maitrise des flux est en cours de rédaction entre les autorités judiciaires, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la direction de l'établissement.

Des adaptations urgentes devraient être faites sur GENESIS afin de corriger les carences et les lacunes de ce logiciel : les établissements ne sont plus en mesure de produire les statistiques concernant la nature des infractions commises par les condamnés et les caractéristiques de la population pénale permettant d'en cibler les modalités de prise en charge.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Les travaux sur l'infocentre étant finalisés, l'administration pénitentiaire est en mesure de fournir, pour un établissement donné, les éléments statistiques de l'ancien état trimestriel de la population pénale via l'infocentre pénitentiaire. Depuis 2017, les établissements peuvent, à travers le requêteur GENESIS, et avec le soutien de référents en direction interrégionale, produire des éléments précis sur la population détenue.

2.1.3 CANAL VIDEO

La mise en œuvre du canal vidéo doit se faire au plus vite. Un pilotage de ce dossier doit être clairement défini pour permettre à ce dossier d'aboutir.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le canal vidéo interne a été mis en place par une note de service du 19 juin 2017. Il concerne l'ensemble des quartiers et fonctionne régulièrement depuis.

2.1.4 QUARTIER MAISON CENTRALE

Il est paradoxal de présenter le CP comme un établissement à réinsertion active (ERA) à sûreté normale - dont les caractéristiques impliquent une plus grande ouverture vers des activités, des aménagements de peine et la préparation à la sortie – alors qu'un régime de détention en sécurité renforcée est mis en place au quartier maison centrale. Il convient, a minima, d'en assouplir les règles.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

La circulaire du 21 février 2012 prévoit que les maisons centrales et quartiers maisons centrales comportent une organisation et un régime de sécurité renforcée dont les modalités internes permettent également de préserver et de développer les possibilités de réinsertion sociale des condamnés s'y trouvant.

Le régime de détention du quartier maison centrale (QMC) de Valence a pour finalité de favoriser l'évaluation des publics tout en garantissant la sécurité des personnels. Considérant les profils lourds des personnes condamnées affectées et la nécessité

d'accompagner, à long terme, leur parcours de peine, l'établissement veille à permettre l'exécution d'un parcours de peine de ces publics dans des conditions sécurisées tout en développant des activités internes ou des permissions de sortir collectives.

Deux conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) sont chargées exclusivement du suivi des 43 personnes détenues hébergées au quartier maison centrale.

Une CPIP gère la référence du champ transversal de la communication, notamment de la gestion et du contenu du canal vidéo interne, de la programmation des sessions de prévention routière et de l'organisation de conférences d'information sur la Justice restaurative avec l'institut français pour la justice restaurative (IFJR) au QMC en 2019 qui ont connu un succès important. Un travail est également en cours afin de mettre en œuvre un projet de rencontres détenus / victimes.

La deuxième CPIP prend en charge la référence de l'accès aux droits sociaux.

Concernant les activités mises en œuvre au QMC, le SPIP veille, malgré la sensibilité du public, à organiser régulièrement des permissions de sortir collectives à vocation culturelle ou au titre de la médiation animale.

En 2019, trois permissions de sortir collectives, encadrées par des personnels pénitentiaires, ont été organisées et 11 personnes détenues du QMC ont pu en bénéficier. Ainsi, le 24 septembre 2019, trois personnes détenues du QMC ont pu visiter le palais idéal du Facteur cheval et le site de Valrhona; le 27 septembre 2019, deux personnes détenues du QMC ont participé à une sortie de médiation animale Equicie, et le 9 décembre 2019 six personnes détenues ont visité la grotte Chauvet.

Il convient de noter que les moniteurs de sport associent de plus en plus les personnes détenues du QMC à des permissions de sortir sportives.

Enfin, la programmation et le financement des activités organisées par le SPIP tiennent compte de la spécificité des publics écroués au quartier maison centrale.

Sont ainsi organisés un atelier arts plastiques (quatre sessions de trois journées par an en lien avec la médiathèque du QMC); un atelier échec (une séance hebdomadaire); un atelier percussions (treize séances d'1h30); un atelier d'initiation aux arts du cirque (une session de cinq jours); une session de PSC1 (deux jours); une session de trois jours du module Agir route; un atelier cuisine (une séance par semaine avec quatre détenus par atelier); un atelier canal vidéo interne avec formation à l'image et au montage vidéo pour trois détenus par semestre; un atelier de médiation animale, Equicie avec présence d'un cheval en cour de promenade au QMC (quatre sessions de trois séances par an pour quatre détenus); un atelier de création musicale (une session de trois jours); un atelier de médiation canine, en cours de finalisation (une séance par semaine); un atelier guitare (quarante-deux séances sur l'année 2020); un atelier de sculpture sur bois (deux sessions de trois jours); un atelier parentalité de trois jours avec le Relais Enfants Parents pour les personnes détenues souhaitant participer à l'arbre de Noël en présence de leurs enfants.

Le coût global de financement des activités organisées par le SPIP pour les personnes détenues du QMC est de 85 850 euros.

L'utilisation du quartier maison centrale de Valence, particulièrement inadapté à la population pénale qu'il héberge, doit être réexaminée au niveau central. Des séjours de rupture courts pourraient y être envisagés.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'apparaît pas opportun de mettre en œuvre des affectations pouvant s'apparenter à des séjours de rupture courts à Valence. Toute personne détenue peut demander à bénéficier d'un changement d'affectation sans que cela ne soit assorti d'un délai minimal de mise en œuvre. En effet, aucun texte ne prévoit de délai minimum entre l'arrivée dans un établissement et la demande de changement d'affectation. Les changements d'affectation sont donc étudiés au cas par cas selon les critères suivants : un changement dans la situation familiale, le comportement de la personne détenue, son état de santé nécessitant un changement de régime de détention, son parcours d'exécution de peine et le risque de trouble à l'ordre public.

Un espace de convivialité doit être proposé au sein du quartier maison centrale afin que les locaux destinés aux activités soient plus attractifs pour les personnes détenues.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation n'est pas applicable au centre pénitentiaire de Valence compte tenu du régime de détention du quartier maison centrale et des profils pénaux et pénitentiaires écroués.

2.2 LE PERSONNEL PENITENTIAIRE

Le CGLPL rappelle que les agents pénitentiaires sont les premiers garants du respect effectif des droits des personnes détenues. L'affectation de personnel supplémentaire pour améliorer les conditions de travail des agents, et conséquemment la prise en charge des personnes détenues, est indispensable et urgente.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

L'effectif de référence du centre pénitentiaire de Valence prévoit 246 surveillants/gradés, pour 210,3 ETP présent à fin septembre 2020, soit un taux de couverture de 85 % (35,7 postes vacants).

Compte tenu de l'indisponibilité du QMC2, l'organigramme de référence a été adapté afin de déterminer le nombre d'agents nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, ces modifications correspondant ainsi au taux de couverture réel du centre pénitentiaire.

La réouverture du QMC2A entraînera nécessairement une augmentation des effectifs par l'ouverture de postes aux campagnes de mobilité ainsi qu'aux surveillants nouvellement sortis de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

S'il est utile pour l'attractivité des conditions de travail des surveillants que le rythme soit celui de longues journées suivies de longs repos, cette organisation doit être modifiée car elle porte préjudice aux personnes détenues dont la prise en charge nécessite une attention soutenue.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Un groupe de travail, associant les représentants syndicaux, des spécialistes du service et la direction de l'établissement, a été mis en place en 2017 afin de réviser le service des agents. Il a été modifié dans son intégralité en janvier 2018 après validation par l'administration centrale. Les postes avec coupure ont été généralisés mais la durée des services a été réduite au sein des quartiers maison d'arrêt. Cette réorganisation a permis de fidéliser les agents affectés dans les quartiers QMA1 ou QMA2 et d'améliorer ainsi le suivi des personnes détenues. Une lettre de présentation du nouveau service a été adressée à tous les agents du centre pénitentiaire de Valence le 3 octobre 2017. Ce nouveau service est caractérisé par la suppression des rythmes de travail alternant service de nuit et service en journée, au profit du service en longue journée généralisé à tous les agents en roulement, la recomposition des équipes afin de garantir à chaque agent une période de congés annuels en été et la généralisation du rythme petite/grande semaine garantissant le bénéfice d'un week-end sur deux.

Ce nouveau service accentue en outre la spécialisation des agents en poste fixe et la fidélisation des agents en roulement dans les secteurs d'hébergement.

Il permet enfin à chaque surveillant en roulement de bénéficier d'une semaine de formation continue annuelle ayant pour objectif une mise à jour de ses connaissances de base en matière de sécurité (code de déontologie, cadre réglementaire de l'usage de la force et des armes, tir, techniques d'intervention, port de l'ARI et sécurité incendie, secourisme etc.).

La finalité de cette réforme du service est de clarifier l'organisation de la chaîne de commandement et de responsabiliser les agents. Il s'agissait également de réduire le taux d'absentéisme au sein du personnel de surveillance grâce à des conditions de travail plus compatibles avec les exigences de la vie familiale et les rythmes chronobiologiques.

Au-delà de la formation initiale et du tutorat des stagiaires, il conviendrait d'assurer la mise en œuvre obligatoire et permanente de formations à destination de l'ensemble des agents titulaires pour constituer un espace de réflexion sur les pratiques professionnelles spécifiques dans un établissement particulièrement sensible.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les formations statutaires annuelles sont mises en œuvre depuis janvier 2018. Elles concernent toutes les équipes travaillant en roulement et tous les agents, soit plus de 130, bénéficient d'une session de formation de 5 jours programmée dans leur service. Durant cette semaine de formation, des séances de tir sont organisées et les agents sont formés aux techniques d'intervention d'ARI et de secourisme. Des actions de sensibilisation sont

également conduites sur des questions diverses : déontologie, usage des moyens de communication, rédaction des comptes-rendus d'incident etc.

2.3 LA VIE EN DETENTION

2.3.1 AMENAGEMENT DES CELLULES

La clé du coffre installé dans chaque cellule doit être remise à chaque occupant afin qu'il puisse y ranger des documents personnels.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Les coffres individuels installés dans les cellules n'ont jamais été mis en service. Ils ne répondent à aucune obligation réglementaire. Les personnes détenues peuvent laisser leurs objets ou documents confidentiels au greffe ou au vestiaire.

La pose d'un caillebotis à la fenêtre de chaque cellule coupe toute perspective visuelle et assombrit excessivement les cellules. Cette mesure doit être évitée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les caillebotis réduisent marginalement la luminosité des cellules du fait de la surface des fenêtres. Pour autant, ils sont un moyen de réduire les projections de détritus par les fenêtres, ce qui contribue donc à assurer des conditions d'hygiène et de salubrité des locaux acceptables mais également de limiter et réduire les échanges non autorisés.

Il convient de veiller à ce que la lumière des cellules ne soit pas allumée systématiquement lors des rondes, ce qui entraîne le réveil des personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La pratique mise en œuvre par le centre pénitentiaire de Valence répond aux dispositions de l'article D. 272 du code de procédure pénale (« il appartient au chef de détention, sous l'autorité du chef d'établissement, ou à la personne désignée à cet effet par ce dernier, de sélectionner pour chacune des rondes, le cheminement pertinent ») ainsi qu'aux préconisations émises dans la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 30 octobre 2018 sur l'organisation des rondes de nuit qui précise qu'il appartient au chef d'établissement de déterminer au cas par cas s'il y a lieu ou non d'allumer systématiquement la lumière en cellule lors des contrôles. L'objectif des rondes est de contribuer à la sécurité des personnes et des établissements pénitentiaires : elles jouent un rôle fondamental dans la prévention des évasions et des actes hétéro et auto-agressifs. Pour autant, elles ne doivent pas nuire à l'équilibre et à la santé des personnes détenues, notamment par les réveils répétitifs en service de nuit qui ne seraient pas rendus strictement nécessaires par des circonstances particulières. Une note de service du 3 octobre 2018 de la direction de l'établissement vient préciser les différentes modalités de contrôle et de mises en œuvre de rondes en fonction des niveaux de surveillance des personnes détenues.

Il convient de doter les cellules doublées de poubelles supplémentaires et de prévoir le weekend le ramassage des poubelles des bâtiments dans le container collectif, tâche pour laquelle. Les « auxiliaires affectés aux abords » doivent être dotés de masques.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

La dotation de poubelles est conforme au contrat et n'est pas déterminée par le nombre d'occupants d'une cellule. Les poubelles sont ramassées tous les jours sauf le dimanche.

Tous les auxiliaires, quelque que soit leur poste d'affectation, sont dotés de masque de protection.

2.3.2 PROMENADES

Il conviendrait de doter le local de surveillance des promenades d'un film de protection afin d'éviter tant pour les personnes détenues que pour les surveillants l'aspect « bocal » d'observation.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est contraire aux exigences de sécurité. La guérite des promenades doit rester visible de l'extérieur notamment pour la gestion d'une prise d'otage.

La cour de promenade du quartier maison centrale et le terrain de sport bien insuffisamment équipés doivent être aménagés.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

La cour de promenade du quartier maison centrale est équipée d'une table de ping-pong, de deux bancs en béton et de deux barres de traction. Le terrain de sport est par ailleurs équipé de deux cages de foot et d'un panier de basket.

2.3.3 DETENUS VULNERABLES

Il n'est pas acceptable que les personnes vulnérables en maison d'arrêt subissent des pressions, menaces ou insultes les incitant à ne plus sortir de leurs cellules. Il est impératif d'organiser la détention des personnes fragiles de manière à les protéger.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le 4^{ème} étage du QMA 2 est réservé aux détenus vulnérables. Cette adaptation du régime de détention est mise en place depuis 2 ans.

Au QMA1, cette séparation a pu être mise en œuvre dans le courant de l'été 2020 et facilitée par la déflation de la population carcérale liée à la crise sanitaire du Covid-19. Elle n'a pas pu être réalisée auparavant en raison d'un taux d'occupation plus important et du moindre effectif de personnes détenues concernées. Les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 Néanmoins, des créneaux de promenades sont mis en place quotidiennement pour les publics vulnérables de ce secteur de 7h50 à 8h50.

2.3.4 REPAS ET CANTINES

L'administration pénitentiaire doit apprécier la satisfaction des personnes détenues concernant la restauration par des enquêtes spécifiques ou des sondages sur les taux de prise.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les commissions menus sont inscrites dans le contrat de partenariat public-privé. Elles sont l'occasion d'échanger et d'interroger les détenus auxiliaires sur la satisfaction des détenus s'agissant des repas d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Aucun retour défavorable n'a été relevé. La transition de la distribution du repas en bac gastro permettra une meilleure connaissance du taux de prise bien que l'échéance n'en soit pas encore fixée.

Par ailleurs, des fiches goûteurs ont été mises en place.

Les efforts doivent être renouvelés afin de dispenser des explications précises permettant de rendre le système des cantines plus transparent. Il conviendrait également de rendre plus lisibles les relevés de comptes nominatifs par les personnes détenues, leur permettant de faire aisément le lien entre la commande des cantines et le paiement.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le service cantine est assuré par GEPSA. Le contrat prévoit plusieurs types de cantine : cantine ordinaire, cantine exceptionnelle, cantine confessionnelle (...). La fréquence et les modalités de livraison sont fixées par des clauses contractuelles. Le contrat prévoit que le partenaire doit proposer à l'établissement au minimum deux catalogues par an de cantine ordinaire. Des produits alimentaires, d'hygiène corporelle, du bazar et entretien, de l'épicerie ainsi que du tabac et de la presse-librairie sont proposés aux détenus.

En 2019, 4950 détenus ont cantiné des produits proposés par GEPSA contre 5121 en 2018.

En moyenne, 413 détenus cantinent tous les mois, pour un montant moyen mensuel de 165,61 € (hors cantine télévisions et réfrigérateurs). Le montant total des cantines en 2019 s'élève à 819 816,92 € contre 742 612,69 € en 2018.

Un ticket de caisse par famille de produits est édité lors de la distribution des cantines. Le solde du compte cantine est inscrit sur l'un de ces tickets. Un historique du compte individuel peut être édité à la demande du détenu ou du responsable de bâtiment.

2.3.5 TRAITEMENT DES REQUETES

Les requêtes doivent être traitées rapidement et des réponses apportées aux personnes détenues. Par ailleurs, leur traçabilité doit être assurée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

A l'exception des requêtes adressées au greffe, les requêtes des détenus ne sont pas enregistrées mais elles donnent lieu soit à une audience tracée soit à une réponse archivée

dans le dossier du bureau de gestion de la détention qui est joint au dossier individuel du détenu lors de son archivage.

Toutes les requêtes donnent donc lieu à des réponses, sauf celles pour lesquelles cela n'apparaît pas nécessaire : elles sont suivies d'audiences avec un membre de la direction ou d'un personnel de l'encadrement, ou bien d'une réponse par courrier.

2.3.6 INTIMITE ET VIDEOSURVEILLANCE

Par respect pour l'intimité des personnes détenues, aucune caméra de vidéoprotection ne doit être installée au-dessus des urinoirs du terrain de sport, y compris s'ils échappent à son angle de prise de vue.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette problématique a été réglée courant juin 2020 puisqu'une censure électronique a été configurée sur la caméra du terrain de sport.

Des affiches devraient être apposées à l'entrée des locaux où sont installées les caméras de vidéoprotection, comme le prévoient l'arrêté du 13 mai 2013 et la circulaire du 15 juillet 2013 portant sur la mise en œuvre de ces dispositifs au sein des locaux et établissements de l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis juin 2020, tous les locaux placés sous vidéo-protection sont signalés par un affichage approprié. Des affiches supplémentaires sont également visibles à l'entrée des bâtiments concernés.

Les images de vidéoprotection doivent être utilisées au cours des commissions de discipline dès lors qu'elles apportent une valeur ajoutée, notamment en cas de contestation ou en présence de versions divergentes, éventuellement grâce à la transcription des données dans un rapport joint à la procédure disciplinaire telle qu'elle est prévue à l'article R 57-7-16 du code de procédure pénale.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

La vidéo-protection est systématiquement mise à disposition des membres de la commission de discipline. Une note de service du 5 avril 2019 de la direction de l'établissement vient préciser les modalités de mise à disposition des enregistrements de vidéosurveillance en commission de discipline. Il est rappelé qu'il appartient à la commission de discipline de mettre à la disposition du détenu ou de son avocat les enregistrements sauf si leur visionnage est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à celle des personnes. Toutes les données en lien avec un incident survenu dans une zone couverte par la vidéosurveillance sont extraites par les officiers de bâtiment ou les gradés enquêteurs et enregistrées sur le serveur pour le jour de la commission de discipline ou pour remise aux fins d'enquêtes judiciaires.

2.3.7 TRAVAIL

La réflexion opportunément mise en place pour définir une nouvelle organisation du travail devra aboutir à un fonctionnement permettant aux personnes détenues d'être présentes, à l'heure fixée, aux activités et aux rendez-vous et aux intervenants d'effectuer leur travail dans des conditions plus acceptables.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un travail de fond a été réalisé à cette fin en janvier 2018 suite à la mise en œuvre du nouveau service des agents. La problématique des mouvements internes est une difficulté récurrente liée à la configuration des lieux et aux nécessités de séparation stricte entre les détenus hébergés au quartier maison d'arrêt et ceux au quartier maison centrale. Une note de service du 18 avril 2018 de la direction de l'établissement est venue clarifier l'organisation des mouvements externes aux secteurs MAH1 et MAH2 pour les mouvements ateliers, formation et service général.

Par ailleurs, la création d'un poste mouvement PCC en janvier 2018, la fidélisation des agents au PIC des bâtiments, et la réorganisation de l'emploi du temps en détention ont concouru à une amélioration de la gestion des mouvements, même si des ajustements sont régulièrement nécessaires afin que chaque mouvement puisse s'imbriquer et être parfaitement coordonné.

Une note de service du 28 janvier 2019 relative à l'organisation générale des mouvements est venue rappeler le rôle et les missions du gradé d'encadrement des mouvements mais également les modalités de mise en place des mouvements.

Les personnes détenues doivent participer à la détermination de la cadence de production dans les ateliers afin que l'on s'assure que cette dernière est réalisable.

Le système fixant la rémunération doit être revu afin de ne pas pénaliser les personnes qui ne sont pas capables d'une productivité importante, tout en restant basé sur le salaire minimum de référence. Le niveau de certains salaires n'est pas acceptable.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le niveau des rémunérations est établi après mise à l'essai des opérateurs. Un relevé contradictoire de cet essai est réalisé entre le responsable des ateliers GEPSA et le gradé en charge des ateliers. En cas de besoin, ces cadences sont rectifiées s'il s'avère qu'elles ne peuvent être atteintes.

Le niveau des rémunérations est systématiquement examiné lors de la réunion annuelle de performance entre GEPSA et l'établissement sous la présidence de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon.

2.3.8 CULTE

Il n'est pas acceptable que les retards dans les mouvements perturbent voire empêchent l'exercice des cultes qui doivent être accessibles à toute personne détenue préalablement inscrite.

Pour l'exercice du culte musulman, il existe une forte demande d'intervention des imams qui est insuffisamment satisfaite, faute d'aumôniers en nombre suffisant. Il convient de remédier à cette situation pour éviter de laisser la place à des influences extérieures.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des réunions sont régulièrement organisées entre la direction et les aumôneries des différents cultes.

Le retard pris dans la mise en place et l'organisation des cultes en détention a été sensiblement réduit à la faveur des instructions relatives à la rationalisation des mouvements mais également d'un travail concerté avec les aumôneries ayant permis d'actualiser les listes des participants et de réduire le circuit entre les services. Ainsi, les listes de détenus inscrits ont été réduites et sont réactualisées en cas d'absences répétées. La liste des participants est transmise directement aux personnels de surveillance en poste aux étages des bâtiments après validation par un officier. De nouveaux supports ont été adoptés pour l'élaboration des listes permettant de réduire les délais de contrôle de ces listes. Par ailleurs, des bons ont été mis en place afin que les refus des détenus soient formalisés.

Un agent est également présent durant les cultes afin de coordonner la circulation des détenus

Les horaires des cultes ont été modifiés afin qu'ils puissent être mis en place sans gêner les mouvements des promenades.

Enfin, un deuxième aumônier musulman a été agréé en décembre 2019.

2.3.9 CORRESPONDANCE

Les deux boîtes aux lettres, l'une réservée aux courriers devant être expédiés à l'extérieur et l'autre aux requêtes adressées aux différents services de l'établissement, ne doivent être relevées que par le vaguemestre, comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a recommandé dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

Ces courriers devraient, en outre, être refermés avant d'être remis dans les bâtiments en vue de leur distribution.

Le SPIP, dont les courriers sont protégés par le secret professionnel, devrait, comme l'unité sanitaire, bénéficier de boîtes à lettres spécifiques.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation a été mise en application en juillet 2020. Cinq boîtes aux lettres sont désormais disposées dans chaque bâtiment afin d'opérer un tri des courriers selon les destinataires : USN, GEPSA, SPIP, courrier interne, courrier externe.

Le vaguemestre récupère le courrier interne ainsi que le courrier externe ; il effectue seul le contrôle des correspondances. Le courrier est systématiquement refermé après avoir été

contrôlé. A la demande du service pénitentiaire d'insertion et de probation, il se charge également de prendre le courrier qui leur est adressé mais sans effectuer de contrôle.

2.3.10 ACCES AU DROIT

Les personnes détenues au sein des quartiers de la maison centrale devraient, comme celles des quartiers de la maison d'arrêt, bénéficier des informations juridiques procurées par le point d'accès au droit.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis janvier 2019, le point d'accès au droit assure une permanence mensuelle le mardi après-midi qui se déroule indifféremment au quartier maison d'arrêt ou au quartier maison centrale en fonction des demandes.

Au-delà de l'information juridique par le biais d'associations, l'accès au droit, tel que défini par la loi du 10 juillet 1991, comporte la consultation en matière juridique que seuls peuvent dispenser des avocats. Il conviendrait que le président du conseil départemental d'accès au droit saisisse officiellement le barreau de Valence, afin que celui-ci apporte sa contribution au point d'accès au droit de l'établissement.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le point d'accès au droit est financé par le conseil départemental d'accès au droit en partenariat avec le barreau de Valence depuis janvier 2019. L'intervention n'est encadrée par aucune convention. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a sollicité le tribunal judiciaire de Valence en ce sens et n'a reçu aucune réponse à ce jour.

Des mesures immédiates doivent être prises afin de remettre en état de fonctionnement la procédure d'obtention et de renouvellement de documents d'identité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un protocole tripartite entre la préfecture, le SPIP et l'établissement a été signé le 13 octobre 2017. Il prévoit la mise en place d'un dispositif de recueil mobile des données collectées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation et une délivrance plus rapide des cartes nationales d'identité.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation se charge de la constitution et finalisation du dossier. Lorsque celui-ci est complet, la préfecture se déplace pour établir les cartes nationales d'identité. Depuis sa mise en place, les détenus ont la possibilité de renouveler leur document d'identité.

2.3.11 ACTIVITES

Un bilan de la participation des personnes détenues aux activités socioculturelles doit être réalisé et de nouvelles perspectives de fonctionnement doivent être dégagées, afin d'endiguer les dysfonctionnements actuels, dans l'objectif d'offrir réellement un dispositif de réinsertion active aux personnes détenues.

Les consultations des personnes détenues relatives aux activités sont mises en place depuis l'ouverture de l'établissement.

Des comités de vie sociale, en application de l'article 29 de la loi pénitentiaire, sont organisés a minima deux fois par an afin d'appréhender les souhaits des personnes détenues en matière socio-culturelle.

Un bilan de la participation aux activités est réalisé chaque année. Il en est fait mention chaque année dans le rapport d'activité.

L'offre culturelle fait l'objet d'une concertation avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation et d'un bilan annuel de fréquentation.

L'action culturelle est un champ transversal associant d'autres domaines comme la santé, la restauration ou encore le sport qui ne permet pas la désignation d'un référent au sein du personnel d'encadrement.

La gestion des bibliothèques doit permettre de proposer des équipements de qualité équivalente quel que soit le quartier.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La surface de la bibliothèque du quartier maison centrale est proportionnée à celle du secteur et à l'effectif des détenus hébergés. Même si les ouvrages à disposition sont moins nombreux, les détenus peuvent bénéficier d'un dispositif de prêt d'ouvrage issus du catalogue du quartier maison d'arrêt.

2.3.12 FOUILLES

La note d'organisation relative aux fouilles doit définir les modalités et la périodicité de la révision de la liste des personnes détenues à fouiller.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Une note de service de la direction de l'établissement du 11 janvier 2018 remplace la note du 19 avril 2017 et rappelle le cadre et les modalités de mise en œuvre des fouilles. Ainsi, cette nouvelle note d'organisation précise les différents moyens matériels de contrôle, rappelle le cadre de mise en œuvre des fouilles (différents types de fouilles, circonstances dans lesquelles il doit être procédé à une fouille, la décision et de fouille et la nécessité de traçabilité, les refus de fouilles, et les investigations corporelles internes) et les cas d'application de la mesure de fouille (parloirs, UVF/PF, quartier disciplinaire et quartier d'isolement, placement en CPROu, secteur travail et formation professionnelle, les mouvements et les fouilles de cellule). Cette note précise également les cas d'application aux détenus particulièrement signalés et les cas des contrôles ponctuels systématiques.

2.3.13 ESCORTES ET EXTRACTIONS

Le classement en niveau d'escorte doit faire l'objet de réévaluations périodiques. Un calendrier doit être arrêté pour que les échéances soient respectées.

Les niveaux d'escorte sont révisés chaque trimestre en commission de sécurité mise en place par une note de service du 24 novembre 2015.

Lors des extractions médicales, les moyens de contrainte ne doivent être utilisés que de façon strictement proportionnée aux risques présentés par la personne détenue concernée, afin de préserver sa dignité et le secret médical. Les dispositions de la note du 5 mars 2012 de la direction de l'administration pénitentiaire relative à « la mise en application des CCR escortes » doivent être appliquées. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

La création des équipes locales de sécurité pénitentiaire en février 2018 a permis d'alléger les moyens de contrainte utilisés à l'occasion des extractions médicales, particulièrement depuis la réalisation des escortes médicales armées. Ainsi, les détenus en escorte 1 ne sont, sauf exception, jamais entravés. Ils sont menottés et parfois équipés de ceinture abdominale.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la Santé demeure vigilant quant au respect du secret médical. La feuille de route PPSMJ souligne l'importance de mieux respecter les droits des patients détenus. L'échelon central s'est donc saisi de ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé. Ce groupe a souhaité lancer prioritairement une réflexion commune santé/justice sur le respect du secret médical, la confidentialité des soins et la question des entraves durant les consultations et extractions médicales. Les travaux de réflexion ont été interrompus en raison du contexte sanitaire mais devraient reprendre.

2.3.14 QUARTIER DISCIPLINAIRE

Le placement d'une personne à mobilité réduite dans une cellule de quartier disciplinaire, empêchant l'accès au WC et au lavabo, n'est pas digne et d'autres formules, tel que le confinement en cellule PMR, doivent être utilisées.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes à mobilité réduite sont placées au quartier disciplinaire uniquement en cas de commissions de fautes particulièrement graves et violentes. Le confinement est généralement privilégié au placement au quartier disciplinaire. Dans le cas d'espèce, la personne pouvait se déplacer à l'aide de béquilles.

Tout quartier disciplinaire, même de faible capacité, doit comporter un local aménagé pour l'entretien de la personne détenue avec son avocat, à proximité de la salle de la commission de discipline. Il est surprenant que cette disposition n'ait pas été adoptée pour le quartier

disciplinaire de la maison centrale alors même que cet établissement est de construction récente ; elle doit l'être.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'absence de salle permettant à l'avocat de s'entretenir avec un détenu ne prive pas le défenseur de la possibilité de s'entretenir avec son client. En effet, différentes salles peuvent être mise à disposition comme la salle d'attente ou même la salle de commission.

Cet entretien peut également être réalisé dans le secteur des audiences, en dehors du quartier disciplinaire et du quartier maison centrale.

Les officiers ou gradés chargés de mener les enquêtes à la suite d'incidents disciplinaires devraient être formés afin que les dossiers présentés en commission de discipline soient complets, en ayant notamment recueilli les éventuels témoignages et récupéré les certificats médicaux auprès des victimes. La lourdeur des sanctions impose que la commission dispose de tous les éléments pour éclairer la décision. De plus, pour chaque incident, faute d'agent spécialisé, l'enquêteur devrait être désigné dans un quartier autre que celui dans lequel la personne mise en cause est affectée pour garantir une plus grande neutralité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Plusieurs formations ont été organisées par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon à destination des personnels gradés en 2019 en collaboration avec le service du droit pénitentiaire. Une formation a été organisée au centre pénitentiaire de Valence le 16 mai 2019.

Le plan local de formation 2020 de l'établissement a prévu une formation en 2020. Cependant, elle n'a pas encore pu être organisée en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Par ailleurs, la direction de l'établissement n'a pas fait le choix de désigner un gradé enquêteur. Les personnels gradés en charge des bâtiments sont chargés de réaliser rapidement ces enquêtes après la survenue d'un incident. Les investigations menées peuvent aussi être l'occasion pour ces personnels de formuler des propositions afin d'éviter la réitération de certains incidents.

L'affectation d'un personnel à cette tâche est par ailleurs susceptible de rallonger les délais de traitement des incidents.

2.3.15 QUARTIER D'ISOLEMENT

La cabine téléphonique du quartier d'isolement doit de toute urgence être relocalisée dans un local fermé afin de faciliter les mouvements et réduire les tensions entre personnes isolées.

Le déplacement de la cabine téléphonique du quartier isolement dans un local garantissant la confidentialité des communications est effectif depuis 2018.

Une réflexion doit être menée sur le recours à l'isolement pour les personnes détenues de la maison centrale, en ce qu'il révèle les difficultés de gestion d'un quartier où une population qui est particulièrement hétérogène doit coexister dans des locaux inadaptés.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une proposition de réouverture du quartier d'accueil et d'évaluation situé à proximité du quartier maison centrale 1 a été adressée au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon par la direction du centre pénitentiaire le 12 mars 2020. L'objectif était d'y héberger les détenus vulnérables ou sensibles qui ne peuvent être affectés en bâtiments avec le reste de la population pénale. Cette solution intermédiaire aurait permis d'éviter le recours à l'isolement. Toutefois, il n'a pas été donné de suite favorable à cette proposition en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. En effet, ce secteur est dédié aux prises en charge des détenus malades du Covid-19 ou pour lesquels un isolement est nécessaire en raison de suspicions de contamination.

Il n'a pas été possible de recourir auparavant à ce secteur intermédiaire en raison de la restructuration du quartier maison centrale 2, fermé en novembre 2016. Depuis 4 ans, la restructuration du QMC2 a été incessamment repoussée. Les travaux ont commencé début novembre 2020.

Des activités ou la promenade en commun de certaines personnes détenues du quartier d'isolement doivent être envisagées, quand leur comportement et les affinités le permettent.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Le quartier d'isolement de Valence est doté de cinq cours de promenade et il est équipé de trois salles d'activité, de deux salles de sport et d'une bibliothèque. Les détenus sont peu demandeurs de la mise en place de promenades communes.

Par ailleurs, ce secteur compte 13 cellules réservées aux détenus des quartiers maison d'arrêt et maison centrale. Affectés initialement dans des régimes de détention différents, ils ne peuvent donc pas être mélangés au sein de ce secteur.

En outre, le profil et les affinités se prêtent rarement à ce type de rencontres. En effet, certains détenus du quartier d'isolement sont classés au travail et d'autres suivent une scolarité à distance. Leurs emplois du temps sont peu compatibles.

Malgré l'absence de demandes de participation à des activités communes, la direction de l'établissement n'est pas opposée à ce que certains détenus puissent partager un temps collectif lors de certaines activités. Les modalités d'organisation de ces rencontres devraient alors être précisément envisagées, compte tenu des profils et des situations.

2.4 LA SANTE

L'unité sanitaire devrait délivrer aux personnes détenues une information écrite sur le fonctionnement du dispositif de soin et l'accès aux droits des usagers des établissements de santé.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La rédaction d'une fiche de présentation du fonctionnement de l'unité sanitaire et de l'offre de soins est un objectif du service hospitalier pour l'année 2020.

Dans l'attente de la production de ce document, les arrivants sont informés de l'organisation des soins lors de la première visite médicale.

Le règlement intérieur de l'établissement comporte également un chapitre sur le sujet.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

L'information relative à l'unité sanitaire donnée aux personnes détenues a été améliorée grâce à la révision du livret d'accueil de l'établissement dont une partie est désormais dédiée à l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les informations relatives à l'unité sanitaire sont toujours intégrées dans le livret d'accueil de l'établissement pénitentiaire. Toutefois, un livret d'accueil spécifique à l'unité sanitaire est en cours d'élaboration et devrait être finalisé fin 2020.

L'organisation des mouvements des quartiers maison d'arrêt vers l'unité sanitaire doit respecter la confidentialité des soins et être efficiente, afin de ne pas faire obstacle à l'accès aux soins des personnes détenues.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Les rendez-vous avec les praticiens de l'unité sanitaire sont programmés dans GENESIS et des bons de circulation sont édités et remis aux détenus. Cette procédure permet à la fois aux patients-détenus de connaître précisément la nature du rendez-vous et au surveillant en poste à l'unité sanitaire de procéder à l'orientation du détenu vers le bon médecin.

Les échanges radio entre les personnels des bâtiments et ceux de l'unité sanitaire ne font nullement état de l'objet du rendez-vous.

Aucune difficulté notable concernant les mouvements en direction de l'unité sanitaire n'a été signalée à la direction de l'établissement.

L'organisation des mouvements des ailes de détention vers l'unité sanitaire relève de l'administration pénitentiaire.

Les mesures sanitaires autour d'une personne que l'on soupçonne d'être porteuse d'une tuberculose contagieuse ne doivent pas consister en une mise à l'écart au quartier d'isolement, à moins que la personne détenue concernée ne le sollicite elle-même.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucune instruction de service ne prévoit le placement à l'isolement systématique des personnes détenues suspectées d'être porteuse de la tuberculose. Le protocole établi entre la direction de l'établissement et l'unité sanitaire préconise le maintien en cellule seule de la personne ou son affectation seule dans une cellule du quartier d'accueil et d'évaluation. L'affectation dans l'un ou l'autre des secteurs dépend des capacités du bâtiment où est déclaré le cas suspect.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Cette question a été travaillée entre l'unité sanitaire et la direction de l'établissement pénitentiaire. Leur mise à l'écart systématique en quartier d'isolement a été retirée du protocole et l'isolement en cellule est désormais la règle.

L'offre de soins psychiatriques doit être développée car, tant au sein de l'établissement pénitentiaire, que de l'hôpital et du secteur, elle est insuffisante au cours de l'incarcération comme à la sortie.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation relève principalement du ministère des solidarités et de la santé.

Néanmoins, l'offre de soins pourra être évoquée lors de la prochaine réunion du comité de coordination organisée entre l'administration pénitentiaire et le centre hospitalier. Aucune date n'a été proposée à ce jour par l'agence régionale de santé.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Depuis votre passage en juillet 2017, l'offre de soins psychiatriques au sein et hors de l'établissement pénitentiaire a été renforcée. En effet, en juillet 2017, l'effectif médical était de 0,85 Equivalent temps plein (ETP) de psychiatres, alors qu'il est à ce jour d'1 ETP. La recherche d'un médecin supplémentaire pour une quotité de temps de travail de 0,5 ETP est en cours. En ce qui concerne les psychologues, en 2017 l'effectif était de 3,5 ETP. A ce jour, il est de 4 ETP. S'agissant de l'offre de soins post-carcérale, le suivi est maintenant organisé avant la sortie des personnes. Les personnes détenues présentant une problématique psychique se voient systématiquement proposer à leur sortie un suivi en centre médico-psychologique (CMP) en fonction de leur futur domicile.

Aujourd'hui, l'effectif médical en psychiatrie a encore été renforcé puisqu'il est de 1,10 ETP. Par ailleurs, l'établissement de santé de rattachement est actuellement à la recherche d'un temps de médecin psychiatre complémentaire pour atteindre 1,5 ETP.

La politique de réduction des risques infectieux dans l'établissement doit suivre les recommandations de la circulaire santé-justice 2012 sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice qui indique que l'administration doit mettre à la disposition des personnes détenues des préservatifs et des lubrifiants aux normes CE, en nombre suffisant et lors des sorties.

Un message de prévention doit en outre être accolé au flacon d'eau de javel et mentionner que ce produit peut être utilisé pour désinfecter tout objet ayant pu être en contact avec du sang (ciseaux, rasoirs, aiguilles).

Le personnel doit aider les personnes détenues à maîtriser les règles de base de désinfection.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En concertation avec les médecins, des préservatifs sont mis à la disposition des détenus dans les locaux de l'unité sanitaire ainsi qu'au vestiaire.

Par ailleurs, ces produits sont proposés aux détenus dans les catalogues des cantines spécifiques pour les séjours en unités de vie familiale.

Un message de prévention relatif à l'usage de l'eau de javel sera introduit dans la notice de présentation de l'unité sanitaire en cours de rédaction par ce service.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Des livrets élaborés par l'ALS (Association de Lutte contre le Sida) sont mis à disposition des usagers à l'USMP; ces livrets donnent des informations sur l'utilisation de la javel dans le cadre de la réduction des risques pour les usagers de drogue.

Un temps d'éducateur du CSAPA référent TEMPO a été mis en place en 2019 sur la thématique de la réduction des risques.

ALS a transmis une enquête en 2019 sur la réduction des risques aux USMP pour connaître les pratiques et les attentes des personnels. Les personnels de l'USMP ont fait remonter des besoins de formation de la part de l'ALS.

Les comptes-rendus médicaux et ordonnances remis à l'escorte de surveillance pour transmission à l'unité sanitaire à l'issue des extractions médicales, doivent être délivrés sous pli fermé afin d'assurer la confidentialité des informations médicales.

Cette exigence a été rappelée aux équipes locales de sécurité pénitentiaire afin de la relayer auprès des personnels soignants exerçant en milieu hospitalier.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Une sensibilisation de tous les secrétariats du centre hospitalier de Valence a été réalisée pour s'assurer du respect de cette procédure.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Une sensibilisation des secrétariats du centre hospitalier de Valence est toujours régulièrement effectuée. De plus une note de service coté administration pénitentiaire a été rédigée demandant aux escortes de refuser les comptes rendus médicaux qui n'étaient pas sous enveloppe.

Toute décision de placement en cellule de protection d'urgence (CproU) et d'emploi de dotation de protection d'urgence (DPU) doit être retracée dans un registre mentionnant, outre le nom du prescripteur, les circonstances ainsi que les dates et heures de leur utilisation et la suite donnée à ces mesures.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un registre d'utilisation de la DPU et des placements en CproU a bien été mis en service lors de la diffusion de la note relative au plan de prévention des suicides en octobre 2018. Par ailleurs, une note de service du 6 mars 2020 de la direction du centre pénitentiaire définit les modalités de recours à ces dispositifs ainsi que la nécessité d'une traçabilité des décisions prises.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA SANTE

Le placement en cellule de protection d'urgence est une décision administrative qui est de la responsabilité de la direction pénitentiaire. Ce dispositif ne constitue pas un outil thérapeutique.

2.5 REINSERTION ET PREPARATION A LA SORTIE

Afin que la volonté d'une politique de réinsertion active portée par l'établissement se traduise dans les faits la construction d'un QSL doit être envisagée, d'autant que l'Etat dispose du terrain nécessaire.

Le projet d'implantation d'une SAS au CP de Valence a été acté dans le nouveau programme immobilier du ministère de la Justice. Cette structure comporte un quartier de semi-liberté de 30 places.

La surveillance du pôle pour l'insertion et la préparation à la sortie (PIPR) doit être continue pour permettre aux intervenants sociaux, œuvrant à la réinsertion des personnes détenues, de travailler dans de bonnes conditions.

SITUATION EN 2020 - MINISTERE DE LA JUSTICE

La refondation du service des agents de janvier 2018 a permis de créer une équipe d'agents en poste fixe. La surveillance du pôle d'insertion et de prévention de la récidive est donc assurée en continu du lundi au vendredi par des surveillants spécialisés.